

## **Affaire des 23 nageurs testés positifs à la trimétazidine les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 janvier 2021**

### **RECAPITULATIF DES ACTES D'INVESTIGATION ET D'ANALYSE PRINCIPAUX EFFECTUES PAR L'AMA DE LA RECEPTION DE LA DECISION DE CHINADA JUSQU'À LA RENONCIATION A DEPOSER UN APPEL (15.06.2021 – 31.07.2021)**

1.- Le 15 juin 2021, le Directeur du département juridique de CHINADA a envoyé la décision finale concernant le cas. Le message d'accompagnement résumait les conclusions de la décision allant dans le sens d'une contamination environnementale et d'une renonciation à poursuivre les nageurs concernés. Il était précisé que la décision était fournie, ainsi que ses annexes, en mandarin, et avec une traduction en anglais.

2.- Le 16 juin 2021, Marissa SUNIO (Legal Affairs) a interpellé Olivier RABIN (Directeur principal, Science et Médecine) Irene MAZZONI (Directrice associée, Science et Médecine, liste des interdictions) et Osquel BARROSO (Directeur associé, Science et Médecine, laboratoires) en indiquant avoir reçu la décision et en demandant si CHINADA les avait contactés à propos du cas. Des vérifications ont été effectuées pour contrôler que le cas avait été reporté dans la base ADAMS. Julien SIEVEKING (Directeur Legal Affairs) a rappelé que des informations leur avaient été transmises début avril, en suggérant que le cas allait les occuper durant les semaines suivantes. Olivier RABIN a confirmé qu'il avait retrouvé les informations d'avril (soit un courriel de Marissa SUNIO « FYI » du 27 avril 2021).

3.- Le 16 juin 2021 encore, Olivier NIGGLI (Directeur général) a eu un contact téléphonique avec le Vice-Ministre des Sports chinois, membre du Conseil de Fondation de l'AMA. Ce contact, documenté par des écrits, avait pour objet des questions relatives au rattachement du laboratoire accrédité de Beijing, en vue des JO d'hiver de Beijing de janvier-février 2022. Le cas des 23 nageurs positifs à la TMZ a été évoqué lors de cet entretien, auquel Olivier RABIN a également participé. Le Vice-Ministre chinois a indiqué que les Chinois souhaitaient coopérer et proposaient de répondre aux questions qui seraient posées, via CHINADA.

4.- Le 16 juin 2021 toujours, Marissa SUNIO a résumé les éléments principaux du dossier.

5.- Le 17 juin 2021, le résumé de Marissa SUNIO été envoyé à Ross WENZEL, avocat qui travaillait à l'époque au sein de l'étude Kellerhals-Carrard avant de rejoindre l'AMA en 2022. Le résumé a également été diffusé dans les différents services et départements concernés, en joignant la décision.

6.- Le 17 juin 2021 encore, Ross WENZEL a indiqué à Marissa SUNIO qu'il fallait demander rapidement l'entier du dossier, et que l'AMA et la FINA devaient se coordonner au cours du délai d'appel.

7.- Le 17 juin 2021 toujours, Julien SIEVEKING a transmis à Olivier NIGGLI et Olivier RABIN le résumé établi le jour précédent par Marissa SUNIO. Il a relevé que, depuis le 8 juin seulement, l'AMA savait que les 23 nageurs concernés se trouvaient sur la « *long list* » pour les JO de Tokyo. Il a également fait état de contacts avec Brent NOWICKI, depuis peu Directeur général de la FINA. Il lui avait aussi envoyé une copie de la décision, le 17 juin 2021. Tous deux convenaient que l'AMA et la FINA devaient se coordonner sur le cas pour déposer d'éventuels appels.

8.- A partir du 18 juin 2021, Olivier RABIN a pris contact avec la compagnie pharmaceutique à l'origine de la TMZ dans le but d'obtenir des informations, essentiellement sur la pharmacocinétique de la substance (cf ch. 18, 25, 26 et 30 ci-dessous).

9.- Le 21 juin 2021, Olivier RABIN a sollicité Irene MAZZONI en vue d'un contact téléphonique à propos du cas.

10.- Le 21 juin 2021 encore, Olivier RABIN a écrit ce qui suit à Julien SIEVEKING : « ... *Je pense qu'il va falloir que nous bougions assez vite sur ce dossier trimétazidine/Chine. Si nous décidons d'aller dans le détail et de réviser l'ensemble des éléments, nous devons nous appuyer sur 2 ou 3 experts externes.* La coordination avec la FINA était à nouveau évoquée, un partage des tâches étant suggéré.

11.- Le 21 juin 2021 toujours, Katherine BROWN, rattachée au Département Legal Affairs et coordinatrice de la gestion des résultats, a demandé au directeur du département juridique de CHINADA de fournir l'entier du dossier de l'affaire.

12.- Le même jour, Justin LESSARD (Legal au sein de la FINA) a présenté la même demande pour la FINA et en a informé l'AMA.

13.- Le 23 juin 2021, le directeur du département juridique de CHINADA a indiqué à Katherine BROWN que le dossier avait été mis à disposition sur la plateforme prévue à cet effet.

14.- Le 25 juin 2021, Marissa SUNIO a informé les divers services et départements concernés de l'AMA du fait que le dossier (chinois) complet leur était désormais accessible sur le « sharefile » de l'Agence. La même information a été donnée à l'étude Kellerhals-Carrard.

15.- Le même jour, Cyril TROUSSARD (Directeur associé, Legal Affairs, gestion des résultats) a demandé à Marissa SUNIO une brève information à jour sur le cas, à l'attention d'Olivier NIGGLI et Julien SIEVEKING.

16.- Le 26 juin 2021, les services juridiques de la FINA et de l'AMA se sont annoncé l'un à l'autre la réception du dossier complet, à des fins de coordination.

17.- Les 28 et 29 juin 2021, Olivier RABIN a entrepris de rechercher des experts en toxicologie de l'environnement et des expositions de xénobiotiques pour l'humain, ainsi qu'en excrétion humaine.

18.- Le même jour, Olivier RABIN s'est entretenu avec scientifiques de la compagnie pharmaceutique à l'origine de la TMZ, sur une série de points de nature technique en relation avec le cas (cf. ch. 8, ci-dessus et 25, 26 et 30 ci-dessous).

19.- Le 2 juillet 2021, Olivier RABIN a diffusé aux différents intervenants de l'AMA un document énumérant diverses questions relatives au cas, dans plusieurs domaines.

20.- Les 5 et 6 juillet 2021, Olivier RABIN et Marissa SUNIO ont fait un point de situation dont l'enquêteur a retenu les éléments suivants :

- Depuis 2015, il n'y avait eu qu'un cas de nageur chinois testé positif à la TMZ, en 2017 ;
- Un tableau intégrant des informations complémentaires sur les tests subis par les nageurs et les échantillons était en passe d'être établi ;
- Des nouvelles des examens effectués par la FINA étaient attendues ;
- La question des délais successifs pour former appel par la FINA d'abord (14 juillet ?) puis par l'AMA (4 août ?) était posée.

21.- Le 8 juillet 2021, par l'un de ses avocats, l'étude Kellerhals-Carrard, a informé l'AMA des résultats de l'examen du dossier qu'il avait effectué avec Ross WENZEL, dont on rappelle qu'il travaillait à l'époque au sein de la même étude avant de rejoindre l'AMA en 2022. L'avocat expliquait être d'avis que le cas ne devait pas faire l'objet d'un appel, les chances de succès (*merits*) étant relativement faibles. La thèse de la contamination environnementale leur apparaissait réaliste, et d'autres thèses, soit celles d'un dopage intentionnel ou d'une contamination par la prise de compléments alimentaires, semblaient difficiles à établir. L'avis était étayé par diverses considérations déduites du dossier chinois. En résumé, l'avocat indiquait "*there is clear evidence of environmental contamination and no clear positive factors in favour of a different explanation*".

22.- Le même jour, Olivier RABIN a évoqué le cas, dans la perspective d'une expertise sur la contamination environnementale, avec deux scientifiques spécialistes de la matière de l'Ecole de Santé publique de l'Université de Montréal.

23.- Le 9 juillet 2021, Julien SIEVEKING a diffusé l'avis de l'avocat de Kellerhals-Carrard à l'interne, précisant que désormais 12 des 23 nageurs figuraient sur la short list pour Tokyo et confirmant les délais d'appel au 14 juillet pour la FINA et au 4 août pour l'AMA.

24.- Entre le 9 et le 12 juillet 2021, Olivier RABIN a pris contact avec Jordi SEGURA. Celui-ci, ancien directeur du laboratoire d'analyse du dopage de Barcelone et un scientifique d'expérience dans le domaine de l'antidopage, était membre de la Commission antidopage de la FINA en été 2021.

25.- Le 13 juillet 2021, Olivier RABIN a diffusé à l'interne de l'AMA une information indiquant qu'il avait eu un contact le jour précédent avec Jordi SEGURA.

Tous deux s'étaient entretenus, Olivier RABIN informant Jordi SEGURA que l'AMA avait reçu des informations scientifiques de la part du fabricant d'origine de la TMZ, et allait probablement en recevoir d'autres, et que ces informations pourraient s'avérer très utiles dans la gestion de ce dossier (cf. ch. 8 et 18 ci-dessus et 26 et 30 ci-dessous). Selon Olivier RABIN, le Prof SEGURA estimait l'hypothèse de la contamination comme la plus probable. Il avait informé l'avocat de la FINA que selon son opinion il était en effet plus probable que les tests positifs à la TMZ résultent d'une contamination que le contraire. Sans pouvoir dire quel poids exactement la FINA avait finalement donné à l'avis du Prof SEGURA dans son processus de décision, Olivier RABIN pensait qu'il avait certainement compté. (*NdR : entendu par l'Enquêteur, Brent NOWICKI a confirmé que l'avis de l'expert SEGURA avait été un élément déterminant dans la décision de la FINA de ne pas poursuivre dans la voie de l'appel, malgré le statement déposé pour la sauvegarde du délai (cf. ch.28 ci-dessous).*)

26.- Olivier RABIN a également indiqué, dans sa diffusion d'informations au sein de l'AMA, avoir eu des contacts, par visio-conférence, avec des experts du domaine de la pharmacologie de l'entreprise produisant la TMZ (cf. ch. 8, 18 et 25 ci-dessus et 30 ci-dessous). Avant de pouvoir en faire état, il fallait toutefois attendre le feu vert des juristes de ladite entreprise à l'envoi par cette dernière à l'AMA des informations et de leurs calculs, contenus dans un document ayant servi de support à la conférence. Olivier RABIN concluait en indiquant vouloir effectuer encore des calculs relatifs à l'excrétion.

27.- Suite à des échanges internes entre les services concernés, Marissa SUNIO a, le 14 juillet 2021, demandé des renseignements complémentaires à CHINADA (cf. ch. 29 ci-dessous).

28.- Le 15 juillet 2021, Justin LESSARD a informé l'AMA que la FINA avait déposé un « *Statement of appeal* » contre la décision de CHINADA du 15 juin 2021, dans le but d'agir avant l'échéance du délai (14 juillet 2021). Le courriel explique qu'il avait été demandé au Tribunal arbitral du sport

(TAS) de ne pas notifier l'appel avant une éventuelle confirmation de celui-ci par la FINA, devant intervenir le 21 juillet 2021. La FINA n'avait pas informé CHINADA et ne le ferait qu'à l'issue de son analyse et une fois prise sa décision définitive quant à un appel. Le courriel à l'AMA indiquait encore que l'appel était hautement confidentiel, en précisant que la FINA ne voulait pas perturber les nageurs concernés dans leur préparation pour les Jeux Olympiques de Tokyo. La FINA souhaitait que l'AMA l'informe de ses propres intentions, si possible avant le 21 juillet.

Il ressort du dossier que, le 21 juillet 2021, la FINA a retiré son appel.

29.- Le 19 juillet 2021, CHINADA a fourni des précisions sur certains points, donnant ainsi suite à une demande de Marissa SUNIO du 14 juillet 2021 (ch. 25 ci-dessus). Les réponses données concernaient :

- deux compléments alimentaires qui n'avaient pas été analysés dans un premier temps et qui l'ont été ensuite, l'analyse révélant qu'ils ne contenaient pas de TMZ ;
- les très nombreuses recherches entreprises jusqu'alors en vain par les autorités publiques pour déterminer l'origine de la contamination environnementale;
- des investigations concernant l'usine de fabrication de TMZ la plus proche de l'hôtel, qui se trouvait à plus de 200 km, les traces de TMZ retrouvées à proximité de cette usine n'ayant pu être corrélées avec le cas des nageurs ;
- la difficulté des recherches, compte tenu du temps écoulé, celles-ci se poursuivant néanmoins;
- les investigations effectuées sans résultat pour rechercher un membre du personnel de l'hôtel qui aurait pris de la TMZ et aurait pu être à l'origine de la contamination;
- des précisions sur la concentration de TMZ détectée lors des contrôles des cuisines de l'hôtel et containers à assaisonnements & autres, qui variait de 0.03 ng/mL à 0.2 ng/mL.

30.- Le 20 juillet 2021, Olivier RABIN a reçu l'autorisation d'utiliser, de manière confidentielle, la présentation de type PowerPoint répondant à diverses questions (cf. ch. 8, 18, 25 et 26 ci-dessus). Il a encore demandé et obtenu des informations complémentaires à la compagnie pharmaceutique à l'origine de la TMZ. Il a également diffusé l'information à l'interne. Sur la base de cette analyse, qui renseignait notamment sur la relation éventuellement possible entre les doses retrouvées chez les nageurs, en aval, et l'ingestion de la substance, en amont, Olivier RABIN a renoncé à solliciter d'autres experts scientifiques, tout en effectuant lui-même des calculs sur le cas concret à partir des informations scientifiques obtenues.

31.- Le 21 juillet 2021, Olivier RABIN et Irene MAZZONI ont poursuivi leurs échanges, continuant à s'interroger sur le scénario de la contamination en confrontant les doses résultant des tests avec les chiffres figurant dans le document concernant la pharmacocinétique établi par la compagnie pharmaceutique à l'origine de la TMZ.

32.- Le 28 juillet 2021, à l'initiative d'Olivier RABIN, des questions ont encore été posées à CHINADA par Marissa SUNIO sur l'emplacement précis des traces de TMZ découvertes dans les chariots où se trouvaient les contenants de sel, d'épices, d'assaisonnement, etc. Les réponses données le lendemain n'ont donné que peu de précisions. Pour autant que l'on comprenne, aucune trace de TMZ n'a été retrouvée à l'intérieur des contenants, non plus que dans la nourriture elle-même, CHINADA rappelant que plus de deux mois s'étaient écoulés et que les récipients avaient nécessairement été vidés et remplis à nouveau.

33.- Le 30 juillet 2021, Olivier RABIN a commencé par relever que les dernières informations et réponses données par CHINADA n'ajoutaient pas grand-chose à ce qu'ils savaient déjà. Les incertitudes sur la source de la contamination et l'absence de mesure de TMZ **dans** un aliment rendaient quasi impossible de concevoir un scénario réaliste. Les résultats des calculs auxquels il avait tenté de se livrer afin de déterminer quelle exposition à la TMZ il aurait fallu pour que soient atteints, à l'excrétion, 1 à 1.7 ug/mL, ne parvenaient qu'à une estimation de « a few micrograms », insuffisamment précise pour confirmer ou exclure la contamination. Olivier RABIN persistait à trouver que « a few micrograms », c'était élevé pour une contamination et restait étonné que les Chinois n'aient pas trouvé, au sein du staff de la cuisine ou de l'hôtel, une personne prenant la TMZ. Faute d'être dans une position permettant d'exclure de manière solidement étayée le scénario de la contamination, il ne voyait pas d'autre solution que de l'accepter, même s'il continuait à avoir des doutes sur la réalité d'une contamination telle que décrite par les autorités chinoises. Olivier RABIN réservait la position d'Irène MAZZONI.

34.- Finalement, le 31 juillet 2021, Irene MAZZONI, s'excusant de la tardiveté de sa réponse, a adhéré à l'analyse d'Olivier RABIN, tout en exprimant sa difficulté à croire à la contamination due aux doses minimales retrouvées dans la cuisine, qui plus est hors de la nourriture, deux mois après les compétitions, sans que l'origine de la TMZ soit identifiée ; elle a ce nonobstant admis que l'AMA n'avait pas d'argument solide pour affirmer qu'il ne pouvait pas y avoir eu de contamination.

35.- Le 31 juillet 2021 également, Julien SIEVEKING a annoncé aux départements juridique et science et médecine que le cas était ainsi clos.

36.- Le 4 août 2021, dernier jour du délai de l'AMA pour former un appel, la clôture du cas a été introduite dans le système par Marissa SUNIO et Katherine BROWN.

EC/Lausanne/01.07.2024